



Aide à la consommation d'énergie

Un chèque énergie fioul de 100 à 200 € en novembre

Publié le 07 novembre 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Crédits : Victor - stock.adobe.com

Afin de soutenir les ménages utilisant un chauffage au fioul, le chèque énergie fioul exceptionnel de 100 à 200 € est versé à partir du 7 novembre. Il vient compléter l'arsenal des mesures gouvernementales d'aide à la consommation d'énergie pour l'hiver 2023. *Service-Public.fr* revient sur les modalités de versement de cette aide.



Ajouter à mon calendrier (<https://www.service-public.fr/particuliers/download-echeance-actu-ics-calendar/A15948>)

Prolongation du bouclier tarifaire en 2023, chèque énergie exceptionnel... Avec l'arrivée de l'hiver et les fortes hausses de tarif annoncées sur l'énergie, une autre aide, votée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2022, est mise en place cet automne en faveur des Français qui utilisent une chaudière au fioul : un chèque énergie fioul de 100 à 200 €. Alors que 3 millions de personnes utilisent ce type de chauffage en France, le dispositif concerne les ménages les plus modestes, soit 1,6 million de foyers.

À noter : Le gouvernement a instauré des aides financières, notamment MaPrimeRénov', pour inciter les foyers à remplacer leur chaudière au fioul ou au gaz, jugées trop polluantes, par un autre système de chauffage (poêle à granulés, pompe à chaleur, etc.). Il est possible de connaître le montant auquel vous pouvez prétendre en utilisant le simulateur [Simul'aides](#).

Comment est défini le montant du chèque énergie fioul ?

Ce chèque est adressé aux ménages dont le revenu fiscal de référence annuel par unité de consommation est strictement inférieur à 20 000 €.

Son montant TTC s'élève :

- à 200 € pour les ménages dont le revenu fiscal de référence annuel par unité de consommation est strictement inférieur à 10 800 € ;
- à 100 € pour les ménages dont le revenu fiscal de référence annuel par unité de consommation est supérieur ou égal à 10 800 € et strictement inférieur à 20 000 €.

Rappel : Une unité de consommation (UC) correspond à la première personne dans le foyer. La deuxième personne équivaut à 0,5 unité puis chaque personne supplémentaire représente 0,3 unité.

Dans les faits :

- une personne seule percevant le Smic, avec au moins un enfant, recevra un chèque de 200 € ;
- une personne seule percevant le Smic, sans enfant, recevra un chèque de 100 € ;
- une personne seule avec 2 enfants percevant un salaire d'environ 3 000 € nets/mois recevra un chèque de 100 €.

À noter : Retrouvez toutes les informations concernant votre éligibilité au chèque énergie fioul, ainsi qu'une assistance en cas de non-réception, sur le site chequeenergie.gouv.fr. Un conseiller en ligne peut également vous aider en composant le 0 805 204 805 (service gratuit ouvert du lundi au vendredi de 8h à 20h). Il faut vous munir de votre numéro fiscal. S'il s'agit bel et bien d'un oubli, vous recevrez votre chèque dans les plus brefs délais.

Comment est versé le chèque énergie fioul ?

Le chèque fioul est versé selon le même circuit que le chèque énergie classique :

- pour les ménages déjà bénéficiaires du chèque énergie au titre de l'année 2022 : si vous avez utilisé votre dernier chèque énergie, vous recevez automatiquement le chèque exceptionnel fioul d'un montant de 200 € à partir de fin novembre ;
- pour les autres ménages éligibles se chauffant au fioul mais non bénéficiaires du chèque énergie : il vous suffit de vous rendre sur le [guichet en ligne](#) du ministère de la Transition énergétique pour demander, sous réserve d'éligibilité, votre chèque fioul exceptionnel. Vous devez transmettre une facture de fioul de moins de 18 mois et l'aide est versée le mois suivant. Si vous avez un chauffage collectif au fioul, vous pouvez télécharger cette [attestation](#).

À noter : L'aide n'est pas applicable sur des factures de fioul déjà acquittées mais elle peut être utilisée pour le paiement de tout type de factures d'énergie, en plus du fioul (gaz, électricité, pellets de bois, etc.). Les ménages ayant déjà rempli leur cuve de fioul ne perdront ainsi pas le bénéfice de l'aide. La date limite d'utilisation du chèque est inscrite au dos, il est utilisable jusqu'au 31 mars 2024.

Rappel : Le chèque énergie fioul est cumulable avec le chèque énergie exceptionnel de 100 à 200 € prévu en fin d'année mais aussi avec le [chèque énergie habituel](#) versé chaque année au printemps.

Textes de loi et références

Décret n° 2022-1407 du 5 novembre 2022 relatif au chèque énergie pour les ménages chauffés au fioul domestique

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2022/11/5/ENER2229905D/jo/texte>)

Et aussi

- Chèque énergie (gaz, chaleur, électricité)
 - (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33667>)
- Ecogaz : un nouvel outil pour adapter votre consommation de gaz
 - (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16086>)
- Plan de sobriété énergétique : limiter la consommation d'énergie et sortir des énergies fossiles
 - (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16011>)
- Coupeure possible de la chauffe automatique des ballons d'eau chaude de 12h à 14h cet hiver
 - (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16007>)
- MaPrimeRenov' : 1 000 euros supplémentaires pour l'installation d'une chaudière à énergie renouvelable
 - (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15614>)
- La fin des nouvelles chaudières au fioul ou au charbon à partir du 1er juillet 2022
 - (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15413>)
- Chèque énergie exceptionnel en 2022 : 100 à 200 € supplémentaires
 - (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15168>)

Pour en savoir plus

- Chauffage au fioul : un chèque énergie de 100 à 200 euros pour 1,6 million de foyers [↗](#)
- (https://www.economie.gouv.fr/chauffage_cheque_energie_fioul#)
Ministère chargé des finances
- Prime à la conversion des chaudières [↗](#)
- (<https://www.ecologie.gouv.fr/prime-chaudieres>)
Ministère chargé de l'environnement

